

15/24

ARRETE MUNICIPAL

RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de BALANZAC,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Balanzac sont modifiées à compter du 05 avril 2024 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Balanzac l'éclairage public sera éteint de 21 h 30 à 06 h 30, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, et d'une insertion dans le bulletin municipal.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saintes,
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Corme-Royal,
- Monsieur le Maire de BALANZAC,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait à BALANZAC, le 05 avril 2024



Le Maire


D.BERNARD